

**DECISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LE DEGAZAGE DE LA
CUVE DE FIOUL DES VESTIAIRES DU STADE DE FOOT**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 20 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la nécessité de dégazer la cuve du vestiaire de stade de football ;

Vu la proposition reçue par la société SARL MARC VANDAELE ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société SARL MARC VANDAELE (27 route de Mardyck – 59380 SPYCKER) un devis relatif au dégazage de la cuve des vestiaires du stade de football, pour un montant de **1.800€ TTC**.

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 30 avril 2025

DEC2025_072

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ

